



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 23

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Facturation du repas des aînés - Fixation du tarif afférent

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite organiser le repas des aînés, salle de l'Auzelou, en faveur des personnes remplissant certaines conditions notamment avoir 69 ans et résider sur la commune,
- Considérant que les élus, les membres du Conseil d'Administration, le personnel travaillant ce jour ainsi que certains accompagnateurs, ne remplissant pas les critères de participation, prennent le repas,
- Considérant, afin de diminuer le coût de cette prestation, qu'il convient d'adopter un tarif concernant ce repas pour les élus, les membres du Conseil d'Administration, les personnes ne remplissant pas les critères et le personnel y participant et de fixer le prix du repas facturé à la Ville de Tulle par le prestataire de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Décide** de fixer le prix du repas facturé à la Ville de Tulle par le prestataire de service à 28 €.
- 2 - Il est précisé** que les élus, les membres du Conseil d'Administration, les personnes ne remplissant pas les critères et le personnel devront s'acquitter de cette somme.
- 3 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.
- 4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

La secrétaire de séance

Sandy LACROIX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 OCT. 2025

Date et ref de l'accusé de réception : 09 OCT. 2025

D23 - 07/10/2025